

Convention de Partenariat

pour l'analyse et la synthèse des données de l'étude de fréquentation

en forêt indivise de Haguenau

Entre

La Ville de Haguenau, représentée par Madame la Conseillère déléguée Françoise DELCAMP, habilitée par la délibération n°2020-CM-023 en date du 28 mai 2020 déléguant une partie des compétences du Conseil municipal au Maire et par un arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions assortie d'une délégation de signature en date du 9 juin 2020, **ci-après nommée « La Ville de Haguenau »**,

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son président Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°CP-2022-xxx de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du xxx, **ci-après nommée « La CeA »**

Et

L'Office National des Forêts, représenté par le Directeur de l'Agence Territoriale Nord Alsace, **ci-après nommé « l'ONF »**.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Haguenau est propriétaire indivis avec l'État de la forêt indivise de Haguenau,

La CeA met en œuvre les politiques publiques relevant de sa compétence, notamment les politiques liées à l'amélioration de l'accueil touristique résultant des dispositions de l'article L.132-1 du Code du tourisme et de l'article L3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'ONF assure la gestion durable des forêts publiques, en conciliant trois objectifs indissociables : répondre aux besoins des hommes grâce à la production et à la récolte de bois, préserver l'environnement et accueillir le public.

Ces trois partenaires sont membres du **Comité restreint Haguenau, Forêt d'Exception®**, à ce titre, ils orientent les décisions prises au sein de cette démarche multi partenariale.

La réalisation d'une **étude de fréquentation** en forêt indivise de Haguenau est l'action n°2 du **contrat de projets** Haguenau, Forêt d'Exception®, signé par l'ensemble des partenaires de la démarche le 26 janvier 2019.

Dans ce cadre, depuis 2019, des outils ont été développés afin de recueillir des informations sur la fréquentation (étude Orange Flux Vision, éco-compteurs, compteurs routiers, questionnaire auprès des usagers).

Le recueil de l'ensemble des données a été finalisé à l'été 2021. Au vu de l'importance et de la complexité de ces données, un bureau d'études a été recruté afin de les analyser et de les synthétiser. Cette analyse viendra orienter la réalisation d'un **schéma spatial de l'accueil du public** en forêt ainsi que l'aménagement de certains sites.

Ce partenariat naît de l'intérêt conjoint de la Ville de Haguenau, de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'ONF d'acquérir des informations compréhensibles et exploitables sur la fréquentation de la forêt indivise de Haguenau.

L'ONF assure le recrutement du bureau d'études et le suivi de la mission, la Ville de Haguenau et la CeA sont co-financeurs.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les obligations de chacune des parties relativement à l'analyse et la synthèse des données de l'étude de fréquentation en forêt indivise de Haguenau.

Elle fixe les obligations des parties concernant :

- Les données concernées par la prestation ;
- Le coût et la participation financière des trois partenaires ;
- Les modalités du partenariat entre les différentes parties, sur le plan technique et fonctionnel.

ARTICLE 2 : Les données concernées par l'analyse

Dans le cadre de l'étude de fréquentation, lancée en 2019, les outils suivants ont été mis en place :

- Etude Orange Flux Vision, financée par la Ville de Haguenau. Cette prestation a analysé les données mobiles sur un périmètre défini sur la période mars 2019 à février 2020 ;
- Des éco-compteurs installés sur quatre sites en forêt indivise (Stocklach, Hundshof, Gründel et Gros-Chêne) acquis par l'ONF en juillet 2019, ils dénombrent le nombre de passages cyclistes et piétons ;
- Des compteurs routiers installés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau aux abords du Gros-Chêne sur quatre périodes de l'année 2019 décomptant les passages de véhicule ;
- Un questionnaire auprès des usagers soumis à l'été 2021.

En plus de ces outils, d'autres dispositifs existants sont intégrés dans l'étude :

- Des éco-compteurs cyclistes de la CeA situés sur les pistes cyclables à proximité de la forêt indivise, il s'agit des compteurs « Haguenau », « Mietesheim », « Morsbronn » et « Schwabwiller » ;
- Comptages sur les routes départementales aux abords de la forêt indivise réalisés par la CeA.

L'ensemble de ces outils permettent la production de données sur la fréquentation intra ou extra forestière sur un périmètre large de la forêt indivise. Des cartes en annexes permettent de situer une partie de ces outils. Ce sont l'ensemble de ces données qui feront l'objet d'une analyse par un bureau d'études.

ARTICLE 3 : Coût de la prestation et participation financière des trois partenaires

Le coût de cette prestation « analyse et synthèse des données de l'étude de fréquentation de la forêt indivise de Haguenau » s'élève à 13 800€ HT soit 16 560€ TTC. Le prestataire est Euroêka Marketing Conseil.

Le plan de financement entre les partenaires est le suivant :

	<i>Montant HT</i>	<i>Part</i>
ONF	4 830 €	35 %
Ville de Haguenau	4 830 €	35 %
Collectivité européenne d'Alsace	4 140 €	30 %
Total	13 800 €	100 %

Le montant des participations est à titre indicatif dans l'attente de validation des conseils municipaux et d'Alsace. Il est proposé que la participation ONF/Ville soit du même montant en fonction du montant de la subvention de la CeA.

Après livraison de l'ensemble des livrables par le bureau d'études conformément à ce qui a été inscrit dans le cahier des charges, l'ONF règlera la totalité du paiement au prestataire et émettra des états récapitulatifs des dépenses aux deux partenaires, correspondant aux montants de leur participation.

Les modalités de versement des contributions des différents financeurs sont détaillées dans des conventions bilatérales le cas échéant.

ARTICLE 4 : Engagements techniques et fonctionnels des différents partenaires

3.1 : Contribution de l'ONF

L'ONF fournit les données nécessaires à l'analyse dont il est propriétaire soit les données des éco-compteurs installés en forêt indivise (Stocklach, Hundshof, Gründel et Gros-Chêne).

L'ONF assure le suivi de la prestation d'Euroêka Marketing Conseil sur la base du cahier des charges validé par les trois partenaires à l'hiver 2021.

L'ONF organise les réunions de lancement, à mi-parcours et de restitution de l'analyse en lien avec Euroêka Marketing Conseil.

L'ONF assure une validation des livrables réalisés par Euroêka Marketing Conseil. L'ONF transmet aux partenaires financiers les livrables pour validation.

Les livrables définitifs seront livrés avant le 15 mars 2022.

3.1 : Contribution de la Ville de Haguenau

La Ville de Haguenau fournit les données nécessaires à l'analyse dont elle est propriétaire soit les données Orange Flux Vision.

La Ville de Haguenau participe aux réunions de lancement, à mi-parcours et de restitution de l'analyse.

La Ville de Haguenau assure une validation des livrables.

3.3 : Contribution de la CeA

La CeA fournit les données nécessaires à l'analyse dont elle est propriétaire soit les données des éco-compteurs cyclistes (Haguenau, Mietesheim, Schwabwiller et Morsbronn) et les données des comptages routiers des routes départementales.

La CeA participe aux réunions de lancement, à mi-parcours et de restitution de l'analyse.

La CeA assure une validation des livrables.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en trois exemplaires à Haguenau, le **XXXXXX**

Pour l'ONF

Pour la Ville de Haguenau

Le Directeur de l'Agence Territoriale
Nord Alsace

La Conseillère déléguée

Benoît CUILIER

Françoise DELCAMP

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président

Frédéric BIERRY